

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2014

=====

**Président** : Monsieur TUSCH Roger, Maire

**Membres Présents** : Mme BELOTTI – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI – M. GUERIN – M. VACCARO – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme REEB – Mme FRIDRICK – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

**Excusée** : Mme REMY (procuration M. QUEUNIEZ)

Convocation faite le 11 Juillet 2014  
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 JUIN 2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2014 qui a été transmis à tous les conseillers.

Avant de passer au vote, M. SCHMELTER précise que s'agissant de la désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il ne s'est présenté que pour le siège de suppléant et non celui de titulaire.

Le procès-verbal sera modifié dans ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 17 Juin 2014.

---

**57/2014 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

**PREND NOTE** des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- **Acquisition d'une friteuse** : Sté KUTHE pour 1 702.88 € H.T.

.../...

- **Transports scolaires - Année scolaire 2014/2015 :**  
(reconductible 1 an) : Autocars GERON
    - ✓ Transports semaine (4 trajets/jour) : 254.55 € H.T.
    - ✓ Transports mercredis (2 trajets/jour) : 127.28 € H.T.
  
  - **Cantine périscolaire et centres aérés - Année scolaire 2014/2015 :**  
(reconductible 1 an) : Sté Restaurabelle
    - ✓ Prix Repas : 4.20 € H.T.
    - ✓ Prix Collation : 0.40 € H.T.
    - ✓ Prix Goûter : 0.55 € H.T.
  
  - **Remplacement du matériel informatique de la mairie :**  
Sté JVS MAIRISTEM pour :
    - . 13 789.00 € H.T. d'acquisition et,
    - . 2 001.90 € H.T. de maintenance annuelle.
  
  - **Bibliothèque de logiciels dédiés aux collectivités (dont protocole PES V2) :**  
Sté JVS MAIRISTEM  
pour 3 ans : 4 619.00 € H.T. par an  
+ 1 260.00 € H.T. (droit d'accès la 1<sup>ère</sup> année)
  
  - **Lotissement « Berg VI » - Remblaiement des fouilles archéologiques :**  
Sté EUROVIA pour 6 546.00 € H.T.
  
  - **Lotissement « Berg VI » - Réseau d'eau potable :**  
SIEGVO pour 88 589.00 € H.T.
  
  - **Lotissement « Berg VI » - Fourniture et pose de poteaux d'incendie :**  
SIEGVO pour 2 224.00 € H.T.
- 

## **58/2014 - LOTISSEMENT SENIORS**

### **. AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché de travaux voirie et réseaux divers attribué à la Société COLAS EST, il était prévu la réfection du lavoir, mais ceux-ci ne comprenaient pas la restauration du bassin. La Commission « Travaux - Urbanisme » a cependant demandé qu'une imperméabilisation du bassin soit entreprise.

A cet effet, le devis présenté par la société COLAS EST, s'élève à 4 410.00 € H.T.

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'état du bassin, ces travaux s'avèrent nécessaires,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la proposition de COLAS EST, constituant de fait l'avenant n° 2 au marché précité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

### **ACCEPTE**

l'avenant n° 2 au marché de travaux de voirie et réseaux divers, passé avec la société COLAS EST pour un montant de 4 410.00 € H.T. ce qui passe le marché à 477 648.30 € H.T.

### **AUTORISE**

le Directeur de la SODEVAM Nord Lorraine à signer l'avenant correspondant.

---

**59/2014 - LOTISSEMENT « BERG VI »**

**. ATTRIBUTION DES PARCELLES**

**VU** la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »

**VU** l'arrêté municipal en date du 2 Août 2013, accordant un permis d'aménager,

**VU** l'arrêté municipal en date du 12 Mai 2014, autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

**VU** la délibération du 30 Avril 2014 fixant, pour le lotissement « Berg VI », le prix de vente du terrain nu viabilisé à 16 000.00 € TTC l'are,

**VU** la délibération du 17 Juin 2014, définissant le mode d'attribution des parcelles du lotissement,

**VU** les résultats du tirage au sort effectué le 7 Juillet 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les parcelles comme suit, aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° lot	Adresse du lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix TTC
M. TEIXEIRA Wénaël et Mme MIGEON Anaëlle	10	3, rue des Mésanges	8.33	133 280.00
M. et Mme LOUDIG Renaud	16	4, rue des Mésanges	6.52	104 320.00
M. et Mme TOUNSI Karim	17	2, rue des Mésanges	6.42	102 720.00
M. et Mme BRUGUERA Julien	18	9, rue des Rossignols	6.57	105 120.00
M. DETORI Kevin et Mlle ZANONI Maryse	21	3, rue des Rossignols	6.25	100 000.00
M. et Mme VENDRAMIN Louis	22	1, rue des Rossignols	6.46	103 360.00
M. et Mme GUITTOUNE Ahmed	23	10, rue des Rossignols	7.29	116 640.00
M. PILLA Frédéric	26	4, rue des Rossignols	6.13	98 080.00
M. et Mme HEISER Thomas	27	2, rue des Rossignols	6.26	100 160.00
Mme FRIDRICK Sophie	28	11, rue des Hirondelles	5.21	83 360.00
M. DOLCEMASCOLO Giuseppe	30	7, rue des Hirondelles	3.44	55 040.00
M. MANCINI Antonio	32	3, rue des Hirondelles	6.04	96 640.00
M. et Mme VELLE Bernard	33	1, rue des Hirondelles	6.18	98 880.00
M. BARO Mathieu	34	12, rue des Hirondelles	5.71	91 360.00
M. et Mme KIPPER David	36	8, rue des Hirondelles	3.46	55 360.00
M. FREY Philippe et Mme BERTON Marie Antoinette	38	4, rue des Hirondelles	6.22	99 520.00
M. ALAIMO Joseph et Mlle MONTANTI Sandy	39	2, rue des Hirondelles	6.29	100 640.00

**RAPPELLE** que la superficie indiquée pour chaque lot est approximative et qu'elle sera confirmée par un arpentage et un bornage de chaque terrain, effectué par un géomètre.

**DIT** que les frais se rapportant à ces aliénations seront à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** l'Etude de Mes BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement des actes notariés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

---

**60/2014 - LOTISSEMENT « BERG VI »**

**. ATTRIBUTION DE LA PARCELLE DESTINEE A LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF**

**VU** la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

**VU** l'arrêté municipal en date du 2 Août 2013, accordant un permis d'aménager,

**VU** l'arrêté municipal en date du 12 Mai 2014, autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

**VU** la délibération du 30 Avril 2014 fixant, pour le lotissement « Berg VI », le prix de vente du terrain nu viabilisé à 16 000.00 € TTC l'are,

**VU** la proposition de la commission « Travaux – Urbanisme »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités d'attribution de la parcelle destinée à la construction d'un immeuble collectif,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** pour l'attribution de la parcelle relative à la construction d'un immeuble collectif, de procéder à une cession de gré à gré. Un cahier des charges sera établi en prenant en compte, pour 60 %, le critère du prix avec un tarif minimum de 16 000.00 € l'are TTC et, pour 40 %, un critère esthétique et environnemental.

**CHARGE** M. le Maire de cette procédure.

---

**61/2014 - CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54**

**. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE**

**VU** la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

**VU** la convention proposée par le Conseil Général de la Moselle définissant les conditions de réalisation de financement et de gestion ultérieure d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 54 et de la Rue du Mé,

**CONSIDERANT** d'une part, que pour éviter aux nouveaux habitants d'avoir à traverser la commune pour rejoindre les grands axes routiers, risquant ainsi un engorgement des voies communales,

**CONSIDERANT** d'autre part que ce giratoire obligerait à un ralentissement des véhicules circulant sur la RD 54, diminuant ainsi le risque accidentogène de cette voie dangereuse,

**CONSIDERANT** enfin, que le passage piétonnier permettra aux promeneurs de circuler en toute sécurité,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la convention relative à la création d'un carrefour giratoire et d'un passage inférieur à l'intersection de la route départementale n° 54 et de la rue du Mé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

---

*Le point suivant de l'ordre du jour porte sur la dénomination du terrain de football de l'Aire de Loisirs Multisports. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre des points et de délibérer sur la dénomination du terrain de football juste avant les informations diverses.*

---

**62/2014 - SERVICE PERISCOLAIRE**  
**. TARIFS ET REGLEMENT**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame POESY Astride, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Celle-ci rappelle qu'en application de la loi portant réforme des rythmes scolaires, la Commune a décidé d'instituer les horaires suivants pour les écoles maternelle et primaire de la Commune :

- **Lundis, mardis, jeudis, vendredis :**
  - 8 H 30 – 11 H 45 et,
  - 13 H 45 – 15 H 45
  
- **Mercredis :**
  - 8 H 30 – 11 H 30

A ce titre, la mise en place d'un accueil périscolaire supplémentaire pour le créneau 15 H 45 – 16 H 30 est proposé ainsi que l'accueil du mercredi matin, avant l'école.

La commission « Affaires scolaires et périscolaires », propose d'appliquer un tarif pour ce nouvel accueil et propose également de reculer l'accueil du matin de 7 H 00 à 7 H 30 du lundi au vendredi.

S'agissant des accueils de loisirs sans hébergement, la commission suggère également de modifier les horaires d'accueil ainsi que les tarifs, ceci dans un but de simplification administrative et pédagogique du service.

L'ensemble de ces dispositions viendrait modifier le règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame POESY Astride et après délibération, le Conseil Municipal, par 4 abstentions (*M. SEILER, M. MUNSCH, M. SCHMELTER, Mme MONIER*) et 15 voix pour,

**DECIDE** d'instituer un nouveau tarif pour l'accueil périscolaire de 15 H 45 à 16 H 30.

**DECIDE** en période scolaire, d'accueillir les enfants, du lundi au vendredi, à partir de 7 H 30 et non plus 7 H 00.

**DECIDE** pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés lors des petites vacances scolaires, de modifier les horaires d'accueil, les modalités d'inscription et les tarifs, de la façon suivante :

- ✓ **Horaires :**
  - de 8 H 30 à 17 H 30 Journée animation / repas
  - de 13 H 30 à 17 H 30 Après-midi animation
  
- ✓ **Inscriptions :**
  - A la journée, avec le repas,
  - A la semaine (5 jours avec repas)
  - A la semaine (5 après-midi)

✓ **Tarifs** : suivant tableau ci-dessous

<u>A.L.S.H.</u>	<b>Tranche A</b> QF < 480 €	<b>Tranche B</b> 480 ≤ QF < 850 €	<b>Tranche C</b> QF ≥ 850 €	<b>Extérieurs</b>
<b>Journée au choix (avec le repas) (*) (**)</b>	14,00 €	15,00 €	16,00 €	20,00 €
<b>Semaine 5 Après-midi (*)</b>	35,00 €	37,50 €	40,00 €	50,00 €
<b>Semaine (5 Journées) (avec le repas) (**)</b>	67,00 €	72,00 €	77,00 €	100,00 €
<b><u>SUPPLÉMENT SORTIE A.L.S.H.</u></b>				
<b>1/2 Journée</b>	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<b>1 Journée</b>	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

(\*) : Le supplément « sortie » est à ajouter au prix de la journée ou de l'après-midi, si une sortie est prévue (tarifs supplément ci-dessus)

(\*\*) : En cas d'insuffisance du nombre d'inscrits, les repas seront annulés et le coût sera diminué du prix du repas. Ce prix correspond au tarif « Repas animation » du tableau Accueil Périscolaire ci-dessous.

**DIT** que si la semaine ne compte que 4 jours d'accueil en raison d'un jour férié, les tarifs à la semaine seront appliqués au 4/5<sup>ème</sup>.

**FIXE** les tarifs de l'accueil périscolaire, de la façon suivante,

<u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u>	<b>Tranche A</b> QF < 480 €	<b>Tranche B</b> 480 ≤ QF < 850 €	<b>Tranche C</b> QF ≥ 850 €	<b>Extérieurs</b> (scolarisés à Richemont)
<b>Accueil matin (de 7 H 30 à 8 H 30)</b>	2,00 €	2,10 €	2,30 €	2,50 €
<b>Repas – animation (de 11 H 45 à 13 H 45)</b>	4,80 €	5,20 €	5,60 €	6,00 €
<b>Accueil soir (15 H 45 à 16 H 30)</b>	0,60 €	0,70 €	0,80 €	1,00 €
<b>Accueil soir + goûter (de 16 H 30 à 18 H 30)</b>	2,00 €/heure	2,10 €/heure	2,30 €/heure	2,50 €/heure

**DIT** que l'ensemble de ces modifications sera applicable à compter de la rentrée 2014/2015.

**ACCEPTE** le règlement tel que présenté et qui tient compte des modifications précitées.

## **63/2014 - MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL ET D'ACCUEIL DE LA MAIRIE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**

VU les horaires de travail et d'ouverture de la mairie actuellement définis comme suit :

- ✓ Horaires de travail :
  - Du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00
- ✓ Horaires d'accueil :
  - Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00

VU la demande présentée par le personnel administratif, de modifier les horaires de travail et d'accueil de la mairie pendant la période d'été du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août, de la façon suivante :

- Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 15 H 00

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2014,

**CONSIDERANT** que l'amplitude horaire d'accueil pour la période considérée est supérieure aux autres mois de l'année et que de ce fait le service public est assuré,

**CONSIDERANT** que l'accueil continu de 7 H 30 à 15 H 00 peut permettre aux usagers de se rendre en mairie avant d'aller travailler ou pendant la pause méridienne, .../...

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (M. SEILER), 5 abstentions (M. VALSETTI, M. SCHMELTER, Mme REMY, Mme MONIER, M. QUEUNIEZ) et 13 voix pour,

**ACCEPTÉ** pendant la durée du mandat, de modifier chaque année, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août, les horaires des agents travaillant en mairie, de la façon suivante :

- Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 15 H 00.

**DIT** que les horaires d'accueil du public en mairie seront identiques aux horaires de travail des agents, soit :

- Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 15 H 00.

---

#### **64/2014 - EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE, OCCASIONNEL OU SAISONNIER**

**VU** la loi n° 83-634 du 3 Juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, al.1 et 2, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DECIDE** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires.

---

#### **65/2014 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

##### **. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE**

**VU** la demande présentée par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de RICHEMONT en vue d'obtenir une aide financière communale pour l'acquisition d'un véhicule 9 places destiné au fonctionnement des services jeunesse et enfance de l'association,

**VU** le coût d'acquisition du véhicule qui s'élève à la somme de 23 263.50 €, qui serait financé de la façon suivante :

- |   |            |
|---|------------|
| ✓ Subvention du Conseil Général de la Moselle : | 9 305.40 € |
| ✓ Fonds propres de l'association MJC :          | 4 658.10 € |
| ✓ Subvention Commune de RICHEMONT :             | 9 300.00 € |

**CONSIDERANT** qu'il avait été évoqué, au moment de la préparation du budget, la mutualisation d'un véhicule, pour les besoins des diverses associations locales et de la Commune,

**CONSIDERANT** que les conditions de cette mutualisation n'ont pas encore été définies,

.../...

**CONSIDERANT** que le devis de réparation, qui s'élève à la somme de 2 619.92 €, corrigerait les défauts relevés lors du contrôle technique,

**CONSIDERANT** qu'au vu du plan de financement présenté par la MJC, cette association peut prendre en charge les réparations du véhicule,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REFUSE** d'accorder une aide financière à la MJC pour l'acquisition du véhicule précité.

---

#### **66/2014 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VU** la proposition de la commission de finances lors de l'élaboration du budget primitif, de confier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) les dépenses liées au fonctionnement du foyer des anciens,

**VU** la délibération du CCAS acceptant de prendre en charge, les dépenses liées aux actions en faveur des personnes âgées de la commune, à savoir :

- ✓ L'organisation des repas d'ouverture, de Noël et de clôture du foyer des anciens,
- ✓ L'organisation des thés dansants réservés aux anciens,
- ✓ Les goûters du foyer des anciens,
- ✓ Les colis distribués à l'occasion des fêtes de Noël aux personnes âgées.

**CONSIDERANT** que pour permettre le paiement de ces frais, le CCAS demande au Conseil Municipal le versement d'une subvention supplémentaire de 45 000.00 €.

**CONSIDERANT** que cette prise en charge contribuerait à redynamiser le CCAS,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement d'une subvention supplémentaire de 45 000.00 €.

**DECIDE** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires.

---

#### **67/2014 - CONCOURS « MAISONS FLEURIES »** **. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Sur la proposition du jury de concours de modifier le règlement du concours « Maisons Fleuries » à compter de cette année,

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement proposé par le jury précité,

**CONSIDERANT** que ce règlement ne modifie pas de façon substantielle les modalités d'organisation du concours et respecte les décisions du Conseil Municipal en matière de restrictions budgétaires, puisque les modifications portent essentiellement sur l'attribution des récompenses,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 abstention (*M. SCHMELTER*) et 18 voix pour,

**ACCEPTE** le règlement tel que proposé par le Jury de concours « Maisons Fleuries ».

*Sera ajoutée sur le règlement la clause suivante : Les lauréats ayant remporté le 1<sup>er</sup> prix dans chaque catégorie ne pourront pas prétendre à leur candidature pendant l'année qui suit leur récompense.*

---



## 68/2014 - AUGMENTATION DE L'AVANCE SUR CHARGES LOCATIVES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

**CONSIDERANT** que les charges locatives ont augmenté de façon significative,

**CONSIDERANT** de ce fait que l'avance sur charge versée n'a pas suffi à couvrir les charges réelles au titre de l'année 2013, obligeant la commune à demander aux locataires le versement parfois élevé du complément,

**CONSIDERANT** qu'il convient alors d'augmenter l'avance sur charges locatives,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> Août 2014, l'avance sur charges versées par les locataires.

**FIXE** cette avance de la façon suivante :

**Immeuble 2-4, rue des Jardins :**

- ✓ Logement F1 : 60.00 €/mois
- ✓ Logement F2 : 90.00 €/mois

Viennent s'ajouter, au prorata du nombre de personnes vivant dans l'appartement :

- ✓ 60.00 €/mois pour la 1<sup>ère</sup> personne
- ✓ 20.00 €/mois et par personne, à compter de la 2<sup>ème</sup> personne

**Immeuble 43, route Nationale :**

- ✓ Logement F1 : 80.00 €/mois
- ✓ Logement F2 : 100.00 €/mois
- ✓ Logement F4 : 130.00 €/mois

Viennent s'ajouter, au prorata du nombre de personnes vivant dans l'appartement :

- ✓ 50.00 €/mois pour la 1<sup>ère</sup> personne
- ✓ 35.00 €/mois et par personne, à compter de la 2<sup>ème</sup> personne

**Immeuble 41, rue Saint Jacques :**

- ✓ Logement F4 : 15.00 €/mois

Viennent s'ajouter, au prorata du nombre de personnes vivant dans l'appartement :

- ✓ 3.00 €/mois et par personne

**Immeuble Groupe Scolaire – Rue du Stade :**

- ✓ Logement F4 : 15.00 €/mois

Viennent s'ajouter, au prorata du nombre de personnes vivant dans l'appartement :

- ✓ 2.00 €/mois et par personne

**DIT** que la répartition des charges est opérée de la façon suivante, sur les mois de présence :

- ✓ **Eau/assainissement** : en fonction du relevé des sous-compteurs individuels,
- ✓ **Câble** : en fonction du nombre de logements câblés,
- ✓ **Electricité et entretien ménager des communs** : en fonction du nombre de personnes dans l'appartement,
- ✓ **Chauffage** : en fonction de la superficie du logement.

---

**69/2014 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ✓ Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en n'est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de RICHEMONT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ✓ Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ✓ Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de RICHEMONT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de RICHEMONT soutient les demandes de l'AMF :

- ✓ Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
  - ✓ Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
  - ✓ Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
-

## 70/2014 - PPRT DE L'AIR LIQUIDE

### . ACCEPTATION DE LA VALEUR D'ACQUISITION

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP-BUPE-482 du 19 Décembre 2011, approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Sté AIR LIQUIDE et prescrivant le délaissement de l'entrepôt « Cuisine Schmidt » et de la maison des pêcheurs,

**VU** la délibération n° 61/2012 du 17 Décembre 2012 décidant d'engager une procédure de délaissement pour les immeubles précités,

**VU** le courrier reçu le 17 Août 2012 de la société d'avocats COSSALTER & DE ZOLT mettant la Commune en demeure d'acquiescer le bâtiment appartenant à M. LORRAIN Thierry,

**VU** l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « la Collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de cette demande »,

**VU** l'estimation de France Domaine en date du 7 Février 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (*M. VALSETTI*), 6 abstentions (*Mme POESY, M. MUNSCH, M. SCHMELTER, Mme REMY, Mme MONIER, M. QUEUNIEZ*) et 12 voix pour,

**ACCEPTÉ** l'acquisition du bâtiment appartenant à M. LORRAIN Thierry aux conditions fixées par France Domaine.

**PRECISE** que considérant l'état d'avancement de la procédure ne laissant pratiquement plus aucune latitude au Conseil Municipal pour agir différemment, cette décision a été prise en dépit d'une volonté contraire.

**PRECISE** que la situation financière de la Commune s'est détériorée depuis 2012 et qu'elle permet difficilement à notre collectivité de pouvoir rembourser la part qui lui incombe.

**DEMANDE** au regard de ce qui précède, aux collectivités territoriales concernées d'augmenter leur taux de participation financière.

**DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) que la part de financement due par la Commune soit échelonnée sur 10 ans.

**CHARGE** l'EPFL de la maîtrise foncière de cet immeuble dans le cadre de la convention signée entre cet établissement et la Commune.

---

## 71/2014 - AIRE DE LOISIRS MULTISPORTS

### . DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner un nom au Stade Municipal situé 2B, route Nationale,

**CONSIDERANT** la proposition de l'association « Entente Sportive » de Richemont, de donner le nom de « Roger TUSCH », actuel Maire de Richemont, à ce Stade Municipal,

**CONSIDERANT** que Monsieur Roger TUSCH, s'est tout au long de ses mandats attaché à soutenir les associations communales dans leurs actions, qu'il s'est beaucoup investi dans le domaine sportif et notamment le football et qu'il est à l'origine du projet d'aménagement du stade précité,

.../...

Le Conseil Municipal, après délibération, par 5 abstentions (*M. SEILER, M. SCHMELTER, Mme REMY, Mme MONIER, M. QUEUNIEZ*) et 14 voix pour,

**DECIDE** de dénommer le stade situé 2B, route Nationale : **STADE MUNICIPAL ROGER TUSCH**

*M. SEILER, M. SCHMELTER, Mme REMY, Mme MONIER, M. QUEUNIEZ, ont motivé leur abstention par le fait qu'il est habituel de donner à un équipement public le nom d'une personne à titre posthume et qu'il leur est donc dérangeant de donner à ce Stade le nom d'une personne encore vivante.*

---

### **INFORMATIONS DIVERSES**

S'agissant de la mise en place du plan canicule, Mme BELOTTI informe les élus qu'il sera demandé aux ouvriers temporaires de se rendre au domicile des personnes inscrites sur le registre, afin de leur distribuer de l'eau et de prendre de leurs nouvelles.

A la lecture de la lettre d'information de « Rives de Moselle » portant sur les aides d'urbanisme attribuées aux habitants, M. SCHMELTER s'étonne qu'elles soient différentes selon que les communes aient appartenu, avant leur fusion à la Communauté de Commune du Sillon Mosellan ou de Maizières-lès-Metz. M. le Maire lui répond que nous sommes actuellement dans une période de transition et qu'il est prévu de tout unifier.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21 H 30.

---